

Arrêté n° A2026-12
Portant délégation de signature de l'administrateur provisoire de l'INSEAC-Sciences Po Rennes

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2024 portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté A 2026-11 de nomination par le Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes d'un administrateur provisoire de l'INSEAC-Sciences Po Rennes du 27 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, dans sa version du 14 janvier 2026 validé par le Conseil d'administration ;

Vu la convention-cadre relative à l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle, datée du 4 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Alain SARFATI, administrateur provisoire de l'INSEAC-Sciences Po Rennes, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de mise à disposition de locaux de l'INSEAC situés à Guingamp.

Article 2:

Le bénéficiaire de la délégation dans les conditions prévues à l'article précédent doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation ;

- Produire un spécimen de signature manuscrit qui sera conservé auprès de la direction générale des services ;
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au recteur, chancelier des universités, et par sa publication au recueil des actes administratifs.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Affiché à Rennes le **02/04/2026**
Transmis au Recteur le
02/04/2026

Fait à Rennes, le 27 mars 2026

Pablo Diaz
Directeur



Handwritten signature/initials